

3 1 JUL. 2019

ARRETE N°2019 BM 1253

Du **3 1 JUL. 2019**

OBJET : Approbation du plan modificatif d'alignement de la rue Laliment, sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et l'article R.134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue Laliment approuvé le 23 janvier 1851 ;

Vu la délibération N° 2019/344 du 21 juin 2019 déposée à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2019, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider la modification des plans d'alignements au sens de l'article L.112-1 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°2019/BM0933 du 26 juin 2019, déposé à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2019, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant, que certaines parcelles bâties présentent un intérêt architectural remarquable ;

Considérant, que le gain d'espace public généré par le plan d'alignement actuel frappant certaines parcelles est faible, il paraît opportun de modifier ce dernier ;

Considérant, que la modification du plan d'alignement approuvé est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant, que l'enquête publique ordonnée par arrêté n°2019/BM0815 du 29 mai 2019 s'est déroulée du 28 juin 2019 au 12 juillet 2019 et s'est conclue par un avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé l'approbation du plan modificatif d'alignement de la rue Laliment, à Bordeaux, conformément aux dispositions définies dans le dossier d'enquête publique.


ARTICLE 2 : Le plan modificatif d'alignement éteint tous les droits réels et personnels sur les parcelles frappées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,

Pour le Président et par délégation,


Claire Vendé Bedora
adjointe à la Directrice générale des territoires
en charge du Pôle territorial de Bordeaux